



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 11 Absents : 2 Pouvoirs : 0 Votants : 11
Date de convocation : 19 Avril 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le vingt-six avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, M. GOIMARD Bertrand

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Mme LEFEUVRE Marion

Objet : SUBVENTIONS COMMUNALES 2019 AUX ASSOCIATIONS (Délib. n°2019-0054)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de déterminer et d'allouer les subventions communales aux associations pour l'année 2019 et rappelle que la somme votée à l'article 6574 (subventions aux associations) au budget 2019 est de 73 000 €.

Il propose de ventiler ladite somme comme suit :

Noms des associations	Subventions 2018
Sauvegarde du Patrimoine Historique	1500
Site Remarquable du Goût	360
Site Remarquable du Goût (savoir-faire du St Nectaire Fermier)	700
A.C.T.V.V.	600
Société de Pêche	150
Amicale Laïque	500
Outils Passion	1000
Village de Lenteuges	250
P.D.A. -chats	350
A.M.A.C. musiciens amateurs	100
Ensemble instrumental V.V.	600
A.C.P.G. anciens combattants	360

Pompiers	2 000
XV de la vallée verte	600
Commanderie du Saint-Nectaire	250
Les Amis de Saillant	360
Union des Sources (Commerçants)	1000
Club Activités	250
Comité des Fêtes	43 000
Association Vallée Verte	6 000
Boxe	600
JEEPAOC	250
Denny Blaine	360
E.M.A.S. Ecole musicale	1500
FSE collège de Besse	323
VIET VO DAO	360

Le conseil municipal approuve la répartition des subventions communales, qui seront versées aux associations pour l'année 2019 pour un montant de 63 323 € sur les 73 000 € budgétisé, le restant soit 9 677 € sera attribué ultérieurement.

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 6 mai 2019

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 11 Absents : 2 Pouvoirs : 0 Votants : 11

Date de convocation : 19 Avril 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le vingt-six avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, M. GOIMARD Bertrand

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Mme LEFEUVRE Marion

**Objet : CREATION DU REGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET
FIXATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (Délib. n°2019-0055)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 ;

VU le Code Pénal, notamment ses articles R 610-5 et R 644-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière notamment ses articles L 112-5, R 112-3 et R 116-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental ;

Monsieur le Maire expose,

La commune de Saint-Nectaire, commune touristique, ne dispose pas de règlement d'occupation du domaine public, particulièrement en matière de terrasses. Ce document apparaît indispensable en regard des demandes des commerçants et usages de la commune.

Le règlement a pour objectif :

- De fixer les responsabilités respectives de la commune et des commerçants
- De fixer les mesures de sécurité des usagers de la voie publique
- De fixer les règles d'urbanisme relatives à l'installation et l'occupation du domaine public à vocation commerciale
- De fixer les conditions de fixation de la redevance d'occupation

De plus, Monsieur le Maire propose de fixer la redevance d'occupation du domaine public à vocation commerciale à hauteur de 5 euros le m².

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la création et le règlement d'occupation du domaine public présenté, tel qu'annexé à la présente délibération, fixe le tarif de la redevance d'occupation à hauteur de 5 euros le m² pour l'année 2019, donne tout pouvoir au Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

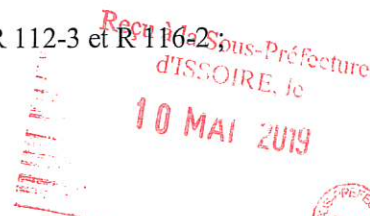
Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

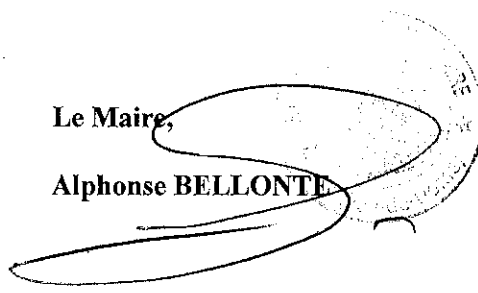
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
En Mairie, le : 6 mai 2019

Le Maire,

Alphonse BELLONTE

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Alphonse BELLONTE'. The signature is fluid and cursive, with a large loop at the top and a long, sweeping tail that extends to the left.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 11 Absents : 2 Pouvoirs : 0 Votants : 11

Date de convocation : 19 Avril 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le vingt-six avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, M. GOIMARD Bertrand

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Mme LEFEUVRE Marion

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le
10 MAI 2019

Objet : TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT (EAUX USEES) AU 1^{er} JANVIER 2020 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY (Délib. n°2019-0056)

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu les statuts de la communauté de communes du Massif du Sancy,

La loi du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020. La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

Compte-tenu de ces éléments et de la discussion menée avec la Communauté de communes du Massif du Sancy, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes du Massif du Sancy de la compétence eau potable et assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide l'opposition au transfert de la compétence eau et assainissement des eaux usées à la communauté de communes du Massif du Sancy au 1^{er} janvier 2020, et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

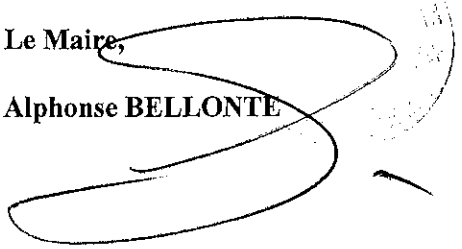
Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
En Mairie, le : 6 mai 2019

Le Maire,

Alphonse BELLONTE

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over the printed name 'Alphonse BELLONTE'.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 11 Absents : 2 Pouvoirs : 0 Votants : 11

Date de convocation : 19 Avril 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le vingt-six avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, M. GOIMARD Bertrand

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Mme LEFEUVRE Marion

Objet : TRAVAUX RD 996 (Délib. n°2019-0057)

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement de l'entrée « Est » du bourg de Saint-Nectaire inscrite dans le PAB comprend deux phases sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental :

La première tranche de travaux a été approuvée en Conseil municipal du 13 décembre 2018, pour un montant total de travaux de 84 037 €HT / 100 844 € TTC selon estimatif produit par les services du Conseil départemental, avec un fonds de concours communal de 35 737 € HT, à inscrire au budget principal 2019.

Le conseil départemental nous informe par courrier du 19 mars 2019 de l'approbation du projet en commission permanente du 11 mars 2019 et demande à la commune de Saint-Nectaire une délibération adoptant le projet, son plan de financement et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention définissant les conditions de réalisation et d'entretien de la route départementale à aménager qui sera prochainement adressée à la Mairie.

Le plan de financement s'établit comme suit :

	Dépenses TTC (€)		Recettes TTC (€)
Aménagement de la traverse	101 000	Conseil départemental	65 200
		Commune de saint-Nectaire	35 800

Le Conseil municipal adopte le projet d'aménagement de la traverse de bourg RD 996 (entrée Est côté Saillant) tel que défini avec le Conseil départemental, le plan de financement et autorise M. le Maire à signer la convention relative aux travaux

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 6 mai 2019

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 11 Absents : 2 Pouvoirs : 0 Votants : 11
Date de convocation : 19 Avril 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le vingt-six avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, M. GOIMARD Bertrand

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Mme LEFEUVRE Marion

Objet : OFFICE NATIONAL DES FORETS : PROTECTION CAPTAGE SOURCE DE LA MONNE (Délib. n°2019-0058)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier des travaux à l'Office National des Forêts dans le cadre de la protection de captage de la source de la Monne.

Ces travaux consistent en des travaux de maintenance (travaux environnementaux d'entretien divers et de clôture) pour un montant de 15 440 € HT et des travaux de maintenance (débroussaillage manuel dans périmètre de captage) pour un montant de 1 980 € HT, soit un montant total de 17 420 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider l'offre de l'ONF pour effectuer ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'offre de l'ONF pour un montant total de travaux de 17 420 € HT et donne tous pouvoirs au maire pour signer le devis correspondant.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

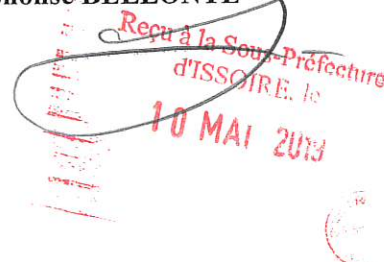
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 6 mai 2019

Le Maire,

Alphonse BELLONTE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 11 Absents : 2 Pouvoirs : 0 Votants : 11

Date de convocation : 19 Avril 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le vingt-six avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, M. GOIMARD Bertrand

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Mme LEFEUVRE Marion

Objet : REMBOURSEMENT DE FRAIS (Délib. 2019-0059)

Monsieur le Maire expose que Mme Elisabeth DURANTIN, Directrice des services a engagé des frais pour l'acquisition de produits destinés à la commune de Saint-Nectaire :

- Acquisition de 5 carnets de timbres-poste de la collection Patrimoine présentant un timbre avec l'église de Saint-Nectaire destiné à rester dans les archives municipales pour un montant de 63 euros. (19 février 2019)
- Acquisition d'un agenda type institut pour le centre de Thermadore au prix de 35,40 euros. (5 avril 2019).

Les justificatifs des dépenses ont été présentés à la comptabilité de la commune et sont conformes.

Monsieur le Maire propose de rembourser les frais engagés par Mme DURANTIN pour un montant de 98,40 euros.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs au maire pour procéder au remboursement de frais à Mme Elisabeth DURANTIN.

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 6 mai 2019

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 11 Absents : 2 Pouvoirs : 0
Date de convocation : 19 Avril 2019



L'an deux mil deux mil dix-neuf, le vingt-six avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, M. GOIMARD Bertrand

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Mme LEFEUVRE Marion

Objet : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (Délib. 2019-0060)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un agent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe catégorie C peut prétendre à l'ancienneté au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe catégorie C.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, et signale que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sera saisi pour ouvrir ce poste.

Monsieur le Maire soumet la proposition de création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} Classe à l'approbation du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 6 mai 2019

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE le
10 MAI 2019

Le Maire,

Alphonse BELLONTE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 11 Absents : 2 Pouvoirs : 0 Votants : 11
Date de convocation : 19 Avril 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le vingt-six avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, M. GOIMARD Bertrand

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Mme LEFEUVRE Marion

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le
10 MAI 2019

Objet : VŒU DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE VICHY ET DES GRANDES VILLES D'EAUX D'EUROPE POUR UNE INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO (Délib. 2019-0061)

Située dans le département de l'Allier, la ville de Vichy a déposé en janvier dernier sa candidature pour une inscription au patrimoine mondial de l'Unesco, en compagnie de dix autres grandes villes d'eaux européennes situées dans sept pays européens : Baden-Baden, Bad Ems, Bad Kissingen (Allemagne), Bath (Angleterre), Baden bei Wien (Autriche), Spa (Belgique), Montecatini Terme (Italie), Karlovy Vary, Frantiskovy Lázně et Mariánské Lázně (République Tchèque).

Réunies sous le nom de « Great Spas of Europe », ces villes entendent faire reconnaître la valeur universelle exceptionnelle du phénomène européen des villes d'eaux, dont les origines remontent à l'Antiquité mais qui connaît son apogée du XVIII^e au XX^e siècle. Fondées et organisées autour de sources d'eaux minérales naturelles, ces villes témoignent d'un développement urbain original dédié à la santé et aux loisirs, et conciliant bienfaits de la nature et commodités urbaines.

Lieux de villégiature mondains, les « Great Spas of Europe » sont les exemples les plus remarquables car ils offrent les équipements les plus intègres, authentiques, luxueux et la composition la plus typique de la ville d'eaux. On y trouve des sources d'eaux minérales, buvettes et halls des sources, établissements de bains et de soins, colonnades et galeries, hôpitaux et sanatoriums, salons, casinos, théâtres et salles de concerts, grands hôtels, quartiers de villas, églises de diverses confessions, le tout intégré au sein d'un environnement verdoyant composé de parcs et jardins, promenades, espaces de sport et de loisirs, randonnées équestres et balades en forêt.

Seule représentante de la France au sein de cette candidature, la ville de Vichy voit ainsi reconnue la richesse de son patrimoine matériel et immatériel, qui porte témoignage d'une histoire multiséculaire. Ses eaux utilisées depuis l'époque romaine, apparaissent sous le nom d'Aquis Calidis sur la Table de Peutinger, mais Vichy connaît son âge d'or au XIX^e siècle. Les plans qui structurent encore son urbanisme sont élaborés sous le Second Empire. Son architecture aux styles éclectiques (orientaliste, Art Nouveau, classique...) lui confère prestige et caractère typique des villes d'eaux. En servant de référence en France et à l'étranger, Vichy a grandement contribué à façonner la culture thermale européenne du XIX^e siècle (arts, sports, loisirs...).

Si toutes les conditions sont réunies, la candidature des « Great Spas of Europe » pilotée par la République Tchèque, pourrait espérer une inscription au patrimoine mondial d'UNESCO au plus tôt en juin 2020. Dans ce processus d'examen exigeant et pour répondre aux enjeux majeurs d'une telle reconnaissance internationale, Vichy avec les Grandes Villes d'Eaux d'Europe ont besoin du soutien de leurs partenaires pour les aider à préserver et valoriser ce patrimoine exceptionnel.

Par ce vœu, la commune de *Saint-Nectaire* affirme son soutien à cette candidature.

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

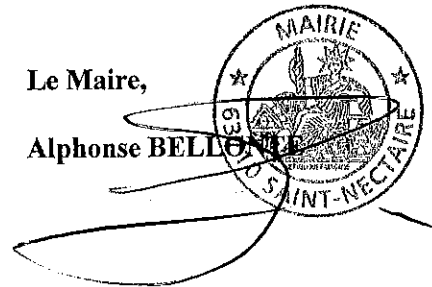
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 6 mai 2019

Le Maire,

Alphonse BELLONTE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 11 Absents : 2 Pouvoirs : 0 Votants : 11
Date de convocation : 19 Avril 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le vingt-six avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, M. GOIMARD Bertrand

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Mme LEFEUVRE Marion

Objet : Création d'un emploi non permanent de « adjoint technique » non titulaire à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Délib. n°2019-0062)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les communes peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

M. le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique techniques à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires (soit 30/35°).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C

Cet emploi est créé à compter du 01.05.2019.

L'agent recruté aura pour fonctions de seconder les services techniques pendant les périodes de surcroît d'activité (espaces verts, entretien, animations et festivités ...).

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de Technicien territorial.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°

Vu le tableau des emplois

DECIDE

- d'adopter la proposition de M. le Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet de responsable des Services Techniques à raison de 30 heures hebdomadaires (30/35°).
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2019.

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 6 mai 2019

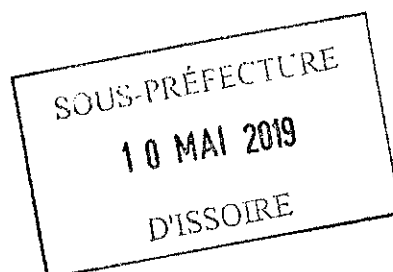
Reçu à la Sous-Préfecture
MISSOIRE le
10 MAI 2019



Le Maire,

Alphonse BELLONTE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 11 Absents : 2 Pouvoirs : 0 Votants : 11
Date de convocation : 19 Avril 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le vingt-six avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, M. GOIMARD Bertrand

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Mme LEFEUVRE Marion

Objet : Création d'un emploi permanent de Catégorie B Technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2019 (Délib. n°2019-0063)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 février 2019;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de technicien territorial ;

Le Maire propose à l'assemblée :

la création d'un emploi permanent de technicien territorial à temps complet, à raison de 35/35^{èmes} (fraction de temps complet),
à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B,

l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Responsable des services techniques, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

la modification du tableau des emplois à compter du 1 mai 2019.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à raison de 35 heures (*durée hebdomadaire de travail*).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 6 mai 2019

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE le

10 MAI 2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 11 Absents : 2 Pouvoirs : 0 Votants : 11

Date de convocation : 19 Avril 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le vingt-six avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, M. GOIMARD Bertrand

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Mme LEFEUVRE Marion

Objet : Création d'un emploi non permanent de « Technicien » non titulaire à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le Centre Lignerat/Thermadore (Délib. n°2019-0064)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les communes peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

M. le Maire expose que le conseil d'exploitation du Centre Lignerat/Thermadore a décidé de créer un emploi non permanent de Technicien non titulaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, et propose donc à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de technicien à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires (soit 5/35°).

Cet emploi est équivalent à la catégorie B

Cet emploi est créé à compter du 01.05.2019.

L'agent recruté aura pour fonctions le suivi et les interventions des installations techniques du centre Thermadore.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de Technicien territorial.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°

Vu le tableau des emplois

DECIDE

- d'adopter la proposition de M. le Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet de technicien à raison de 5 heures hebdomadaires (5/35°).
- de modifier en conséquence le tableau des emplois

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 6 mai 2019

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE le

10 MAI 2019

